



Commune de THENESOL  
(En et Hors agglomération)  
D63 du PR 11+0950 au PR 9+0050

Arrêté temporaire n° 25-AT-2450  
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Maire de la ville de THENESOL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATIONS - aretes.planpoteaux@constructel.fr

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D63

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 04/12/2025 et jusqu'au 12/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D63 du PR 11+0950 au PR 9+0050 (THENESOL) situés en et hors agglomération :

- La circulation est alternée par feux ou K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATIONS / ZAD de Morlon 2 -1 rue Jean Baptiste Corot 26800 PORTES LES VALENCE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie, Le Maire de THENESOL et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à THENESOL, le 1 DEC. 2025



Le Maire de THENESOL

Le Maire  
JOGUET Frédéric

Fait à UGINE,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique  
du Département d'Albertville Ugine

13 Dec. 2025

Signé par : Laurent CLARET

Date : 02/12/2025

Qualité : Chef de service routes Albertville  
Ugine

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

Isabelle ROBERT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la publication.

